

SCORI, développeur de ressources alternatives®

## Site de Frontignan

# RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2023



## SOMMAIRE

<b>A. PRESENTATION</b> .....	<b>3</b>
A.1 - DESCRIPTION DE L'ACTIVITE .....	3
A.2 - DESCRIPTIF DES FILIERES DE TRAITEMENT .....	4
A.3 - RUBRIQUES DE CLASSEMENT .....	10
<b>B. ETUDE D'IMPACT</b> .....	<b>12</b>
B.1. ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT .....	12
B.2. EFFETS ET INCONVENIENTS POTENTIELS / MESURES COMPENSATOIRES.....	14
<b>C. EVOLUTION DES ARRETES PREFECTORAUX</b> .....	<b>18</b>
<b>D. NATURE, QUANTITE ET PROVENANCE DES DECHETS TRAITES.</b> .....	<b>20</b>
D.1 NATURE DES DECHETS.....	20
D.2 EVOLUTION DES QUANTITES DE DECHETS TRAITES.....	20
D.3 ORIGINE GEOGRAPHIQUE DES DECHETS.....	21
D.4 REFUS A RECEPTION .....	22
<b>E. QUANTITE ET COMPOSITION DES REJETS LIQUIDES ET GAZEUX</b> .....	<b>23</b>
E.1 REJETS LIQUIDES.....	23
E.2 REJETS GAZEUX.....	24
E.3 EMISSIONS SONORES.....	26
E.4 DECHETS GENERES.....	27
<b>F. QUALITE – SECURITE - ENVIRONNEMENT</b> .....	<b>28</b>
F.1 QUALITE.....	28
F.2 SECURITE .....	28
F.3 ENVIRONNEMENT.....	29
F.4 INCIDENT .....	30
<b>G. REALISATIONS ET PERSPECTIVES</b> .....	<b>31</b>
G.1 REALISATIONS 2023 .....	31
G.2 PERSPECTIVES 2024.....	31

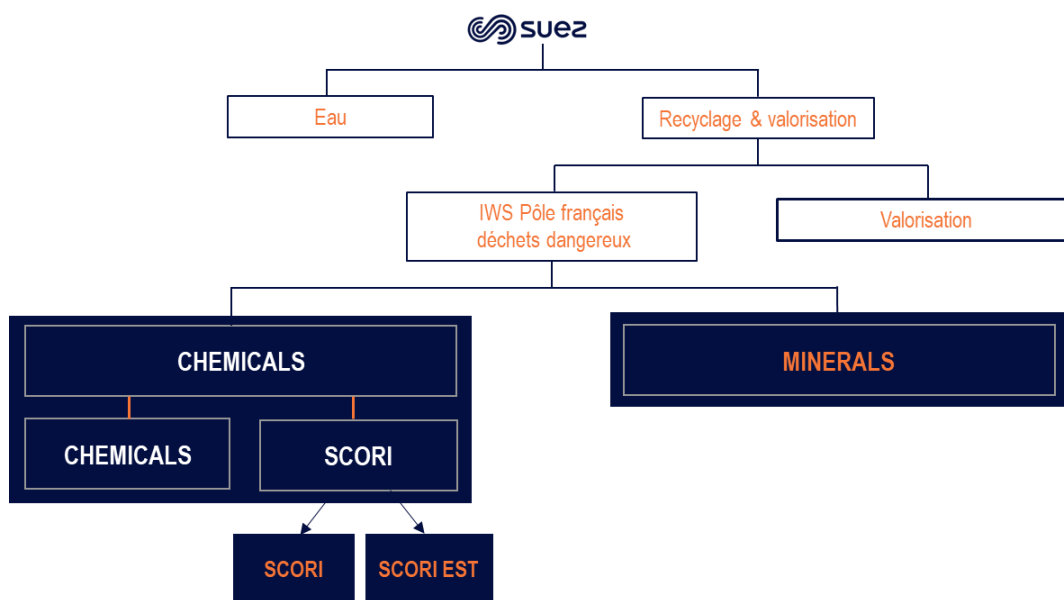
## A. PRESENTATION

Le site SCORI à Frontignan est spécialisé dans des activités de transit, regroupement et prétraitement de déchets industriels dangereux et non dangereux. Ses activités sont réglementées par l'arrêté Préfectoral n°2011-I-2777 du 30 décembre 2011 délivré par la préfecture de l'Hérault et par les prescriptions complémentaires de l'arrêté n° 2012-I-043 en date du 6 janvier 2012, de l'arrêté n°2014-I-1488 en date du 27 août 2014 et de l'arrêté n°2019-I-1568 en date du 6 décembre 2019 pour une capacité totale annuelle de 92 000 tonnes de déchets.

### A.1 - DESCRIPTION DE L'ACTIVITE.

**IWS Chemicals France** est expert de la valorisation énergétique et matière, ainsi que du traitement des déchets chimiques et industriels. IWS Chemicals France est également spécialiste de la logistique et de la maîtrise du risque chimique.

SCORI est expert du prétraitement et de la valorisation des déchets industriels en vue de leur valorisation en fours de cimenteries.



3

Le Centre de Transit, Regroupement et Prétraitement SCORI à Frontignan autorisé sous les rubriques 3510, 3532, 3550, 2790, 2791.1, 2718, 2716.1 et 2714.1 pour ces activités déchets, réceptionne principalement 3 grandes familles de déchets, réparties sur les filières suivantes :

- Une unité de fabrication de CLS (Combustible Liquide de Substitution) valorisé en Cimenterie, considéré comme un fuel secondaire à partir de :
  - Résidus liquides d'hydrocarbures
  - Boues pâteuses organiques et minérales
  - Déchets solides conditionnés organiques et minéraux
  - Huiles usagées
- Une unité de fabrication de CSS (Combustible Solide de Substitution) valorisé en cimenterie, produit fabriqué à partir de déchets pâteux solides, emballages et matériaux souillés.

- Une unité de préparation de G2000 (solution aqueuse à faible valeur énergétique) à partir essentiellement d'eaux industrielles polluées.
- Une activité de transit de déchets conditionnés. Les déchets transités ne sont pas compatibles avec les activités précitées (CLS, CSS, et G2000). Ces déchets sont transités pour réexpédition vers des exutoires spécialisés (aérosols, acide, base, ...).

## A.2 - DESCRIPTIF DES FILIERES DE TRAITEMENT

### A.2.1. Rappel historique

Créé en 1986, le centre SCORI de Frontignan, s'est spécialisé dans la fabrication de Combustible Liquide ou Solide de Substitution, que l'on appelle CLS (liquide) ou CSS (solide). Ces combustibles ont l'avantage de fournir de l'énergie non fossile en Cimenterie, tout en contribuant à limiter les émissions de CO<sub>2</sub>.

Cette activité faisait appel en 1986, à des produits énergétiques thermo fusibles, difficiles à manipuler, et autres déchets hydrocarbonés haut point éclair.

Le Centre disposait alors de certaines capacités de stockage de part et d'autre de la route départementale, c'est à dire sur l'ensemble de l'ancien site LAFARGE.

Pour des raisons de cohérence technique de processus, mais également de difficultés permanentes de franchissement de route, l'ensemble des installations a été depuis, rassemblé sur la seule zone actuellement exploitée.

Des installations de stockage ont été modifiées avec certaines réaffectations, des procédés de fabrication ont été revus et améliorés, ce qui a donné lieu à une refonte complète de l'autorisation d'exploiter.

Cette autorisation d'exploiter a fait l'objet d'un dossier de demande déposé le 28 mars 2000 pour aboutir à l'obtention de l'Arrêté Préfectoral n° 2000-1-3678 du 20 novembre 2000.

Un nouvel Arrêté Préfectoral portant le n° 2005-1-0854 et datant du 12 avril 2005 a ensuite porté la capacité administrative autorisée de traitement du centre à 92 000 T/ an.

L'examen et la prise en compte des conclusions du bilan de fonctionnement (décennal), des évolutions réglementaires avec notamment la modification de la nomenclature des ICPE pour les activités de gestion des déchets, ainsi que la prise en compte des évolutions techniques survenues sur le centre se sont traduits par de nouvelles prescriptions figurant dans l'arrêté Préfectoral n° 2011-I-2777 du 30 décembre 2011. Cet arrêté préfectoral a été complété par l'arrêté n°2012-I-043 du 6 janvier 2012 portant extension d'agrément pour l'élimination des huiles usagées, par l'arrêté n°2014-I-1488 du 27 août 2014 portant sur le montant des garanties financières et par l'arrêté n°2019-I-1568 du 6 décembre 2019.

L'arrêté préfectoral en date du 21 Octobre 2022 vient modifier et ajouter certaines prescriptions d'exploitation.

Le dernier arrêté préfectoral reçu, n°2023.10.DRCL/0536 concerne le réexamen quinquennal de l'étude de dangers

### A.2.2. Procédure d'acceptation du déchet

Conformément à la réglementation, et pour assurer l'élimination des déchets pris en charge dans de bonnes conditions de sécurité et de protection de l'environnement, une procédure rigoureuse d'acceptation préalable et une procédure de réception des déchets sont appliquées aux déchets pris en charge par SCORI. Ces procédures font l'objet de révision notamment dans le cadre du retour d'expérience.

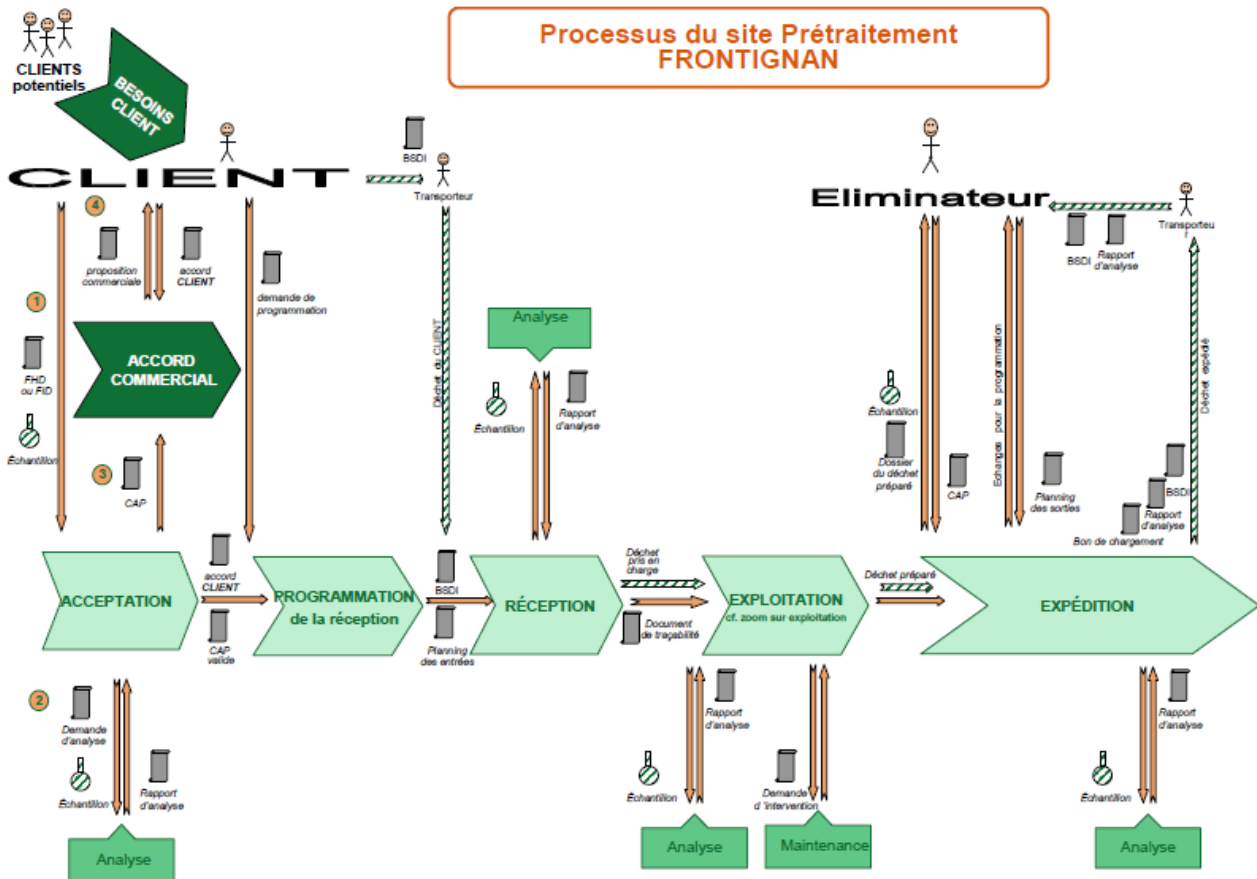
Avant que SCORI accepte de prendre en charge un déchet, le producteur devra fournir une Fiche d'Identification Déchet (FID) précisant l'origine du déchet et sa composition, ainsi qu'un échantillon, qui sera analysé par le laboratoire de SCORI.

Si les propriétés du déchet annoncées et confirmées par l'analyse préalable sont compatibles avec les critères d'acceptation du site de SCORI, un Certificat d'Acceptation Préalable (C.A.P.) sera délivré, autorisant ainsi la programmation de la livraison.

Une copie de ce certificat ainsi que le Bordereau de Suivi de Déchet (B.S.D) devront accompagner le chargement lors de la livraison du déchet.

A chaque livraison et avant déchargement du déchet vers les différents ateliers du site, les documents d'accompagnement sont vérifiés et une deuxième analyse est réalisée pour s'assurer de la conformité du déchet livré avec la Fiche d'Identification Déchet et l'analyse préalable d'acceptation.

Tout déchet non conforme aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter de SCORI sera retourné au producteur, l'Inspection des Installations Classées sera informée du refus.



### A.2.3 Déchets pris en charge

Les déchets proviennent des industries de la région, en particulier de l'industrie automobile, sidérurgique, métallurgique, mécanique, chimique, parachimie, pétrolière...

Les déchets réceptionnés sont principalement des eaux mélangées à des hydrocarbures, des émulsions huileuses, des résidus de fabrication et de nettoyage, des boues de peintures diverses, des emballages souillés...

### A.2.4 Démarche qualité, sécurité et environnement

La société R&R IWS Chemicals France est certifiée ISO 9001 (Système Qualité), ISO 14001 (Environnement), ISO 45001 (Sécurité) pour l'ensemble de ses activités en France. R&R IWS Chemicals France offre ainsi une traçabilité et une transparence auprès des clients et des administrations sur toutes les actions menées tant au niveau des techniques de traitement que des services.

La plate-forme de Frontignan, tout comme l'ensemble des activités du groupe R&R IWS Chemicals France, est certifiée ISO 9001, ISO 14001 et ISO 45001.

### A.2.5. Fabrication du CLS

Les opérations de préparation du Combustible Liquide de Substitution se déroulent selon les phases suivantes :

**a) – Réception :** Les déchets acceptés sur le centre, sont analysés au préalable, dans le cadre de la procédure d'acceptation (si nécessaire échantillons remis par le producteur de déchets accompagnés d'une fiche d'identification déchet), et analysés une nouvelle fois pour vérification, dès leur réception sur le site.

On trouve parmi ces produits :

- Les liquides filtrés au dépotage et distribués par pompes et réseau de tuyauteries sur différents stockages, selon leur nature.
- Les déchets dépotés dans une fosse de 130 m<sup>3</sup>.
- Les produits conditionnés, essentiellement en big-bags palettisés, ou fûts stockés dans le bâtiment prévu à cet effet.

### b) – Fabrication :

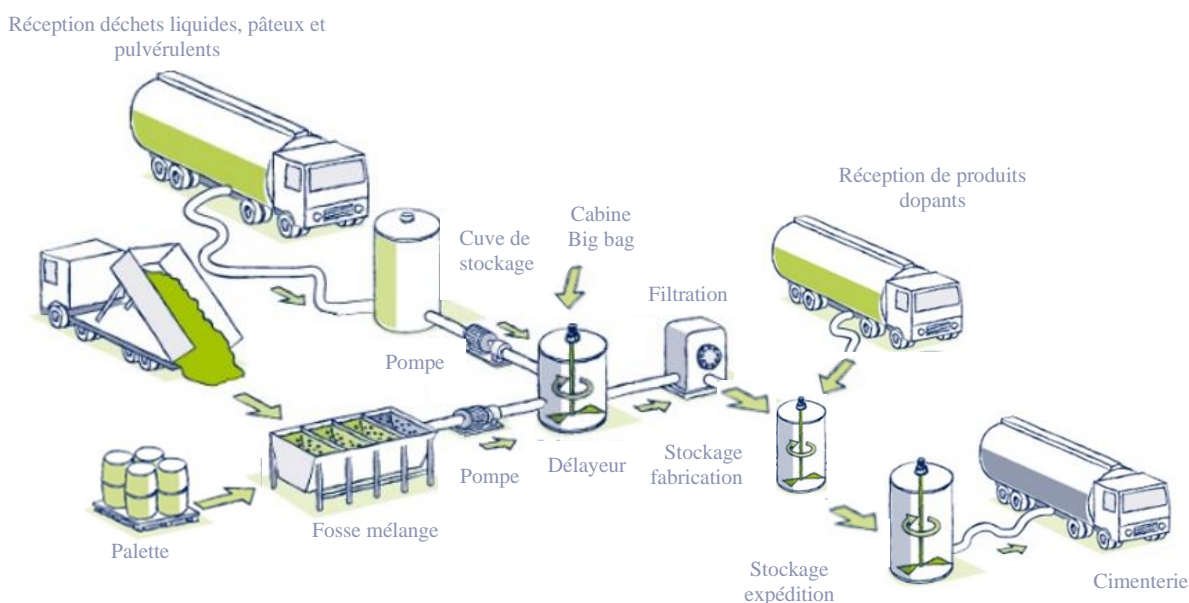
Le responsable d'exploitation en concertation avec le responsable laboratoire établit un menu de fabrication, en tenant compte des stocks sur site, des spécifications analytiques par stock, des prévisions de réceptions et expéditions et de ses contraintes de fabrication.

L'utilisation du délayeur (matériel tournant d'homogénéisation de produits pâteux, boueux, liquides et solides) et de tous ses équipements associés vont permettre de procéder à la mise en mélange des différents composants, décrits dans le menu.

Le CLS fabriqué, est ensuite transféré, après vérification des paramètres analytiques par le Laboratoire du site et après filtration, par pompe et réseau aérien dans l'un des trois réservoirs affecté à son stockage.

L'agent chargé de cette opération, exécute ce transfert à l'aide d'une installation automatisée de supervision, laquelle gère l'ensemble des vannes, pompes du circuit et niveaux des réservoirs.

Chaque réservoir de stockage du CLS, possède un dispositif tournant intérieur, permettant de maintenir le CLS en agitation afin d'éviter une décantation ou séparation de phases.



Les postes de déchargement des citernes, le bâtiment fosses, le délayeur et les réservoirs affectés au CLS sont équipés d'installations de captation de l'air ambiant, lequel est dirigé vers une installation de traitement constituée de 2 caissons contenant une charge totale de 11 tonnes de charbon actif et assurant le traitement de l'effluent par adsorption avant rejet

à l'atmosphère. (2 caissons pour le bâtiment fosses, 2 caissons pour le délayeur, 2 caissons pour les réservoirs de CLS et les postes de déchargement citerne)

En complément entre le point de captation du délayeur et les caissons de charbon actif l'air est filtré par un dépoussiéreur à manche dont la fonction est de retenir les poussières en suspension dans le flux gazeux capté.

La concentration en COV (Composés Organiques Volatiles) des effluents épurés est mesurée quotidiennement, au niveau de la cheminée à l'aide d'un appareil de mesure portable.

On rappelle que les déchets entrants dans la préparation des CLS, ont un point éclair > 60°, ce qui explique les faibles teneurs en COV à l'intérieur du bâtiment fosses, du délayeur et des stockages de CLS.

### A.2.6 - Fabrication du CSS

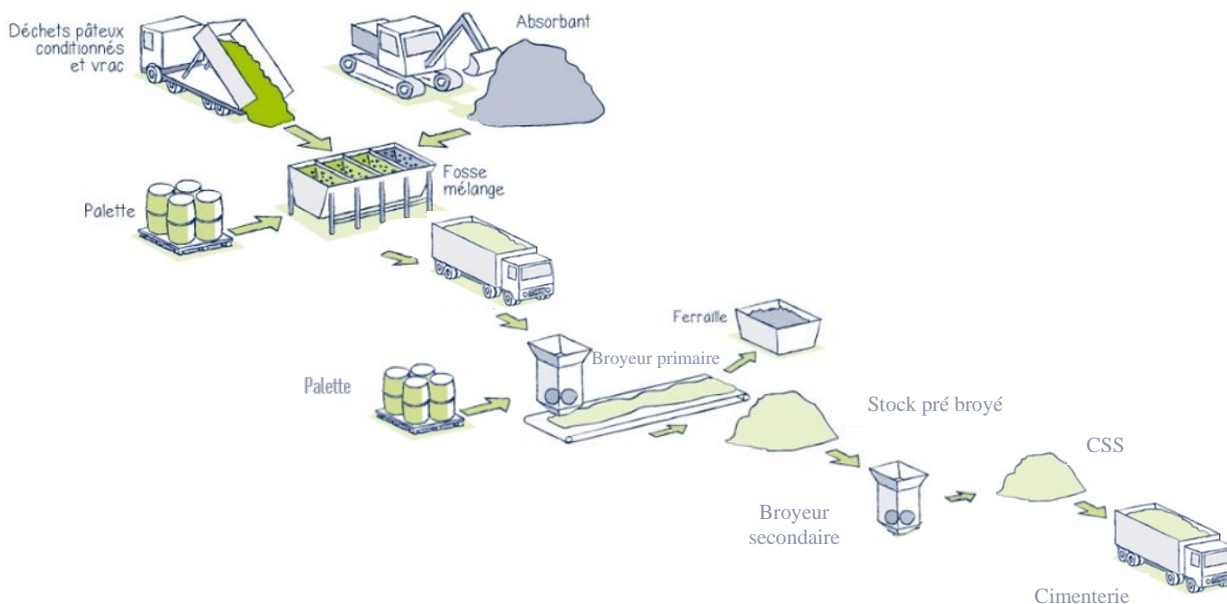
Les CSS (Combustible Solide de Substitution) du centre SCORI de FRONTIGNAN, sont fabriqués à partir de déchets à densité élevée et d'emballages souillés broyés, mélangés à de la sciure de bois ou mousse polyuréthane jouant le rôle d'absorbant.

Après réalisation des analyses en réception, les produits sont déchargés et stockés dans un hall couvert, appelé Bassin Schmidt.

Ce hall est équipé d'une installation de captation de l'air ambiant, lequel est dirigé vers un traitement constitué d'un dépoussiéreur cyclonique dont la fonction est de retenir les poussières en suspension dans le flux gazeux, suivi d'un caisson contenant une charge de 6 tonnes de charbon actif et assurant le traitement de l'effluent par adsorption avant rejet à l'atmosphère.

La concentration en COV de l'effluent épuré est mesurée en continu, au niveau de la cheminée.

On rappellera que les déchets entrants dans la préparation des CSS ont un point éclair > 60°, ce qui explique les faibles teneurs en COV à l'intérieur de l'atelier.



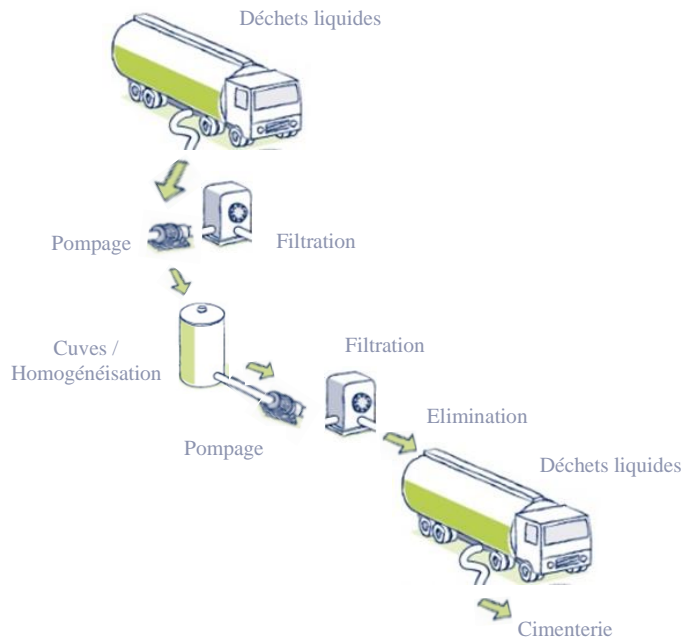
Hormis la réception et le mélange des pâteux en fosse, l'ensemble des autres opérations est effectué dans le seul bâtiment « SCHMIDT ».

### A.2.7 - Regroupement de la G2000

La G2000 du Centre SCORI de FRONTIGNAN est un regroupement d'eaux industrielles souillées.

Après réalisation des analyses en réception les eaux sont déchargées et stockées dans des cuves d'une capacité totale d'environ 1475 m<sup>3</sup>.

Les eaux sont homogénéisées dans les cuves. Après vérification des paramètres analytiques par le laboratoire et filtration la G2000 est envoyée en cimenterie.



### A.2.8 – Activité de transit/regroupement

Cette activité permet de recevoir en quantité limitée des déchets ne rentrant pas dans la fabrication des combustibles. Après contrôle, les déchets vont être regroupés en fonction de leurs propriétés. Ces déchets sont ensuite envoyés vers des sites de traitement appropriés à leur nature.

### A.2.9 – Destination / utilisation des combustibles

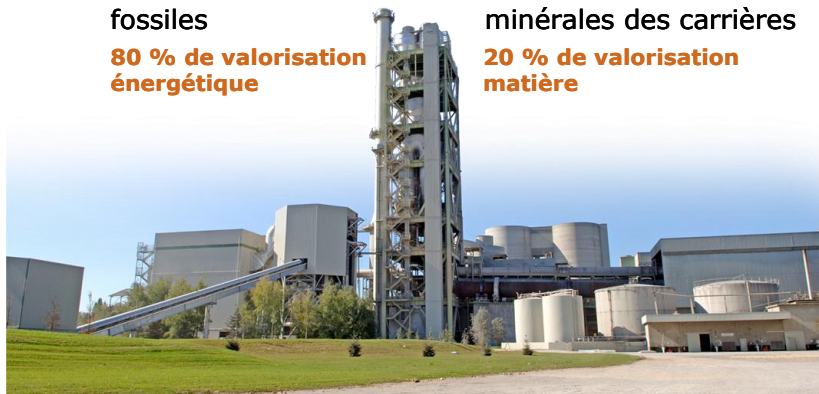
#### La valorisation des déchets en cimenterie

Une alternative  
aux combustibles  
fossiles

**80 % de valorisation  
énergétique**

Une alternative  
aux ressources  
minérales des carrières

**20 % de valorisation  
matière**

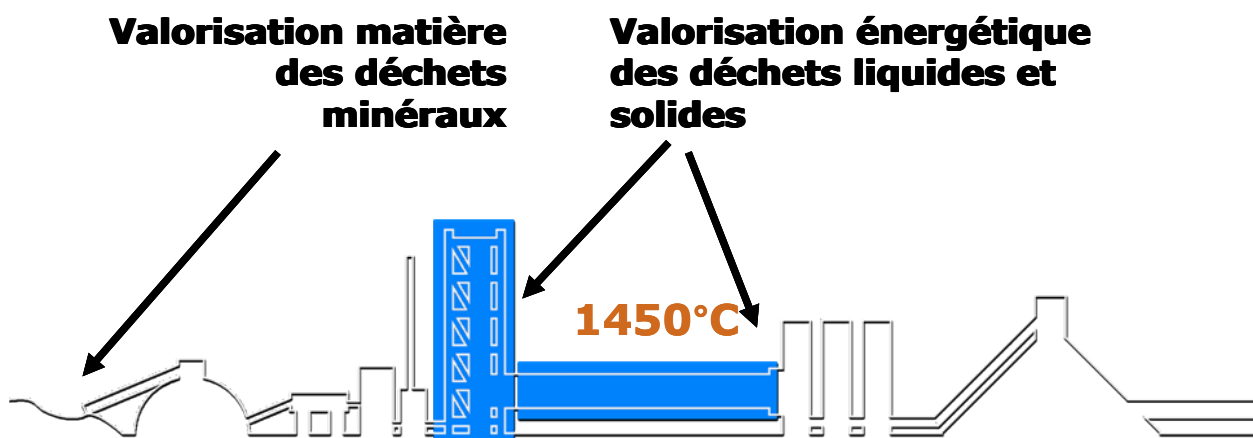




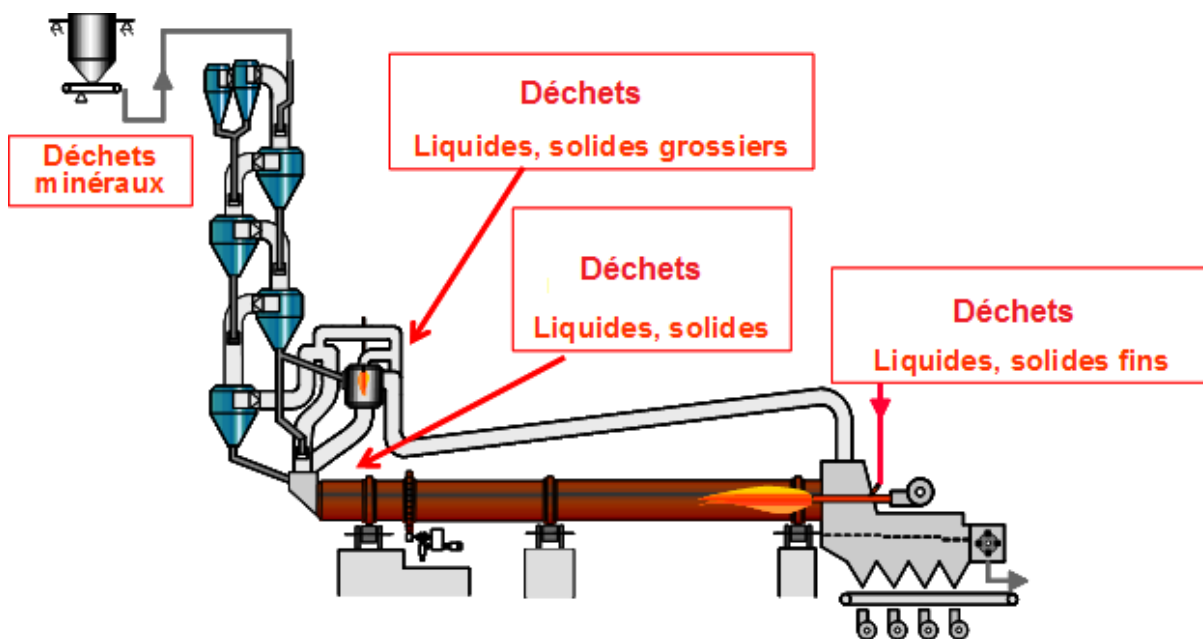
La co-incinération de déchets dangereux et non dangereux représente une alternative à l'incinération classique reconnue comme un mode de traitement complètement intégrée dans une démarche de développement durable.

L'utilisation de ces combustibles en cimenterie permet l'économie de combustibles nobles (Fioul, coke de pétrole, charbon, ...) issus de l'extraction de combustibles fossiles (pétrole, charbon) et également d'améliorer leur compétitivité.

## Le traitement et la valorisation des déchets industriels en cimenterie



**Ni cendres, ni résidus ultimes**



**Possibilités d'injection dans le four**

**A.3 - RUBRIQUES DE CLASSEMENT.**

L'activité de la société SCORI est autorisée sous les rubriques suivantes :

Tableau 1 : Rubriques de la nomenclature des installations classées.

N° rubrique	Désignation des activités	Régime
<b>3550</b>	Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte	<b>A</b>
<b>3532</b>	Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE	<b>A</b>
<b>3510</b>	Élimination ou valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour,	<b>A</b>
<b>2718-1</b>	Installation de transit, regroupement ou tri de déchet dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793 1. La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R.511-10 du code de l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges	<b>A</b>
<b>2716-1</b>	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m <sup>3</sup>	<b>E</b>
<b>2714-1</b>	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m <sup>3</sup>	<b>E</b>
<b>2790</b>	Installation de traitement de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2711, 2720, 2760, 2770, 2792, 2793 et 2795.	<b>A</b>
<b>2791-1</b>	Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782 et 2971. La quantité de déchets traités étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t/j ;	<b>A</b>
<b>1434-1</b>	Installation de chargement de véhicule citernes, de remplissage de récipient mobiles, le débit maximum de l'installation étant : a) supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> /h	<b>A</b>

N° rubrique	Désignation des activités	Régime
<b>1434-2</b>	Installations de chargement ou de déchargement desservant un stockage de ces liquides soumis à autorisation.	<b>A</b>
<b>2915-1-a</b>	Chauffage (procédés de) utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles : 1. Lorsque la température d'utilisation est égale ou supérieure au point éclair des fluides, si la quantité totale de fluides présente dans l'installation (mesurée à 25 °C) est : a) supérieure à 1 000 l :	<b>A</b>
<b>2910-A</b>	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771 et 2971. A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse.	<b>NC</b>
<b>1630</b>	Emploi ou stockage de lessives de soude ou potasse caustique	<b>NC</b>

*Statut Seveso* : L'établissement est classé Seveso seuil haut en raison de la quantité stockée de substances dangereuses pour les organismes aquatiques (rubrique 4510-1 de la nomenclature des installations classées).

La liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées est issue du chapitre 2 de l'arrêté préfectoral du 06 décembre 2019.

L'Arrêté préfectoral complémentaire du 21 Octobre 2022 modifie la rubrique 3531 par la rubrique 3532.

## **B. ETUDE D'IMPACT**

Cette étude actualisée est issue du dossier de demande d'autorisation relatif à l'extension de la capacité de la plate-forme à 92.000 tonnes/an, déposé le 6 avril 2004.

### **B.1. ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT**

*Ce chapitre décrit les caractéristiques actuelles de l'environnement du site.*

#### **B.1.1 Localisation**

A une vingtaine de kilomètres de Montpellier, dans la région Occitanie, le site se trouve situé dans le département de l'Hérault, sur la commune de Frontignan.

La plate-forme SCORI est implantée sur des terrains lui appartenant (ancien site de la station de broyage Lafarge Ciments).

Elle est située dans une zone dont l'urbanisation doit faire l'objet d'un schéma général d'aménagement, inscrite au Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 07 juillet 2011 et révisé en septembre 2018.

La superficie du terrain est d'environ 4 hectares.

#### **B.1.2 Situation environnante**

Les premiers voisins sont situés en limite Nord / Est du site, à plus de 100 m au Mas de Klé et à 300 m au Mas de Suède. Il s'agit d'habitations et d'une zone artisanale.

Le site est limité à l'Ouest par les installations appartenant à Lafarge.

Le site se trouve au Sud de la ville de Balaruc-les-Bains (à plus de 2 km des habitations), à l'Ouest de la ville de Frontignan (à moins de 1,5 km des habitations du quartier de La Peyrade), au Nord de Sète (à environ 5 km), et à proximité du Bassin de Thau (environ 300 m).

#### **B.1.3 Géologie**

Le site repose sur un sol constitué des formations suivantes : calcaire lacustre (0 à 2,5 m), argileuses (2,5 à 14 m), argile sableuse jaune (14 à 38 m), grès et sable aquifère (38 à 47 m) et marneuses.

#### **B.1.4 Hydrologie**

Aux alentours du site le réseau hydrographique est peu dense. Il est constitué :

d'une rivière la Vène, à 3,5 km au nord, qui se jette dans le bassin de Thau,

du bassin de Thau à l'ouest, à 300 mètres,

de la mer Méditerranée au sud, à environ 2,5 km,

de deux étangs artificiels (dont un est inventorié comme zone humide) à l'emplacement de l'ancienne carrière Lafarge Ciments, juste à l'Est du site (100 m).

Il n'existe pas de points de captage d'eau de distribution publique sur la commune de Frontignan et la plate-forme n'est pas intégrée dans un périmètre de protection d'un captage.

Il existe une rupture géologique entre Balaruc-les-Bains et Frontignan qui garantit la protection des nappes.

### **B.1.5 Climat**

La zone littorale et les coteaux héraultais constituent une région de climat très méditerranéen, aux étés secs et chauds, et aux automnes doux.

La température moyenne s'élève à 14,9°C.

La hauteur moyenne des précipitations est de 629,1 mm/an.

Les vents dominants sont orientés de secteur Nord/Ouest.

La densité de foudroiement sur la commune de Frontignan est de 1,23 coups de foudre au sol par km<sup>2</sup> et par an, pour une moyenne française de 1,2. Le site est équipé de 2 paratonnerres pourvus de compteur de coup de foudre, couvrant la totalité du site, et de dispositifs de protection contre les effets indirects de la foudre conformément à la réglementation.

### **B.1.6 Sismicité**

Les risques sismiques dans la région de l'Hérault sont quasiment inexistantes et donc le site ne requiert pas de règles de constructions spécifiques.

Selon le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, la zone sur laquelle est implanté le centre de Frontignan est une zone de sismicité 2, faible.

### **B.1.7 Paysage/milieu naturel**

L'environnement paysager est marqué par quatre unités :

- Le bassin de Thau,
- Les coteaux occupés par la zone industrielle,
- Les coteaux et bords de rives occupés par les villes,
- La zone agricole du Muscat de la Peyrade.

Les 2 ZNIEFF les plus proches sont situées à plus d'1 km du site (Montagne de la Gardiole et l'Étang de la Bordelaise).

Le site est bordé par une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (étang de Thau). Toutefois, SCORI est installé sur une zone industrielle qui ne présente que peu d'intérêt faunistique et floristique.

La ville de Frontignan fait partie de l'AOC : Muscat de Frontignan régie par le décret du 31 mai 1936.

Il n'existe pas de monuments historiques recensés dans un périmètre proche du site, ni d'éléments à caractère patrimonial et archéologique.

### **B.1.8 Bruit**

La plate-forme SCORI est située en zone industrielle. Les sources de bruit principales sont les entreprises environnantes et le trafic sur la D2.

### **B.1.9 Qualité de l'air**

La qualité de l'air dans la région est affectée par les phénomènes de pollutions photochimiques (dus à l'ozone), favorisés par un fort ensoleillement et des températures élevées et par les activités industrielles locales (entreprises chimiques).

La région dispose d'un réseau de surveillance de la qualité de l'air, mais ne dispose pas de stations de mesure sur la commune de Frontignan, ni dans les communes limitrophes.

SCORI est membre d'ATMO Occitanie. Une campagne de prélèvement s'est échelonnée entre septembre 2013 et février 2014. Les conclusions de cette étude montrent que l'activité du centre n'est pas à l'origine d'impact significatif sur les concentrations en H<sub>2</sub>S et BTEX dans son environnement proche.

L'association ATMO Occitanie a réalisé une nouvelle campagne de prélèvement, elle a débuté en août 2016 et s'est terminée en mars 2017. Cette campagne a permis d'identifier et quantifier 22 composés au sein de SCORI et dans son environnement. L'objectif était d'évaluer l'impact du site sur son environnement. Les conclusions montrent que le site n'a pas d'impact significatif sur son environnement proche.

## B.2. EFFETS ET INCONVENIENTS POTENTIELS / MESURES COMPENSATOIRES

*Ce chapitre recense et analyse les éventuelles nuisances qui pourraient être induites par le site sur son environnement, ainsi que les mesures techniques et les aménagements appropriés afin d'y remédier.*

### B.2.1 Protection des eaux

La mise en rétention de l'ensemble des zones de stockage et de manipulation des déchets garantit la protection de la nappe phréatique.

Les activités exercées sur le site ne seront à l'origine d'aucun impact sur la qualité des eaux souterraines.

⇒ Alimentation en eau potable : elle est assurée par le réseau de distribution public.

⇒ Points d'utilisation d'eau : l'eau est utilisée à plusieurs effets, laboratoire, sanitaires, lavage des fûts et des aires de travail, réseau incendie ainsi que le rinçage des citernes de camion.

⇒ Les eaux vannes : ces eaux (sanitaires) sont envoyées en réseau d'assainissement collectif.

⇒ Les eaux pluviales : après passage dans un séparateur eau/hydrocarbure puis stockage dans un bassin de confinement (1 100 m<sup>3</sup>), les eaux pluviales sont dirigées vers un bassin d'évaporation (3 000 m<sup>3</sup>) après contrôle analytique.

En cas de non-conformité analytique, ces eaux sont envoyées vers la zone de stockage des déchets liquides puis dans des centres de traitement autorisés.

=> Eaux souillées de lavage : elles sont issues des zones de stockage et de citernes rincées, sont collectées, analysées et envoyées vers la zone de stockage des déchets liquides ou vers des centres de traitement autorisés.

=> Eaux d'incendie : en cas de sinistre ou d'exercice, elles sont collectées et stockées dans le bassin de confinement. Elles sont rigoureusement contrôlées avant rejet et traitées si nécessaire, afin de respecter les critères de rejet définis par la réglementation.

### B.2.2 Rejets atmosphériques

Les rejets atmosphériques générés par le site dans sa configuration actuelle proviennent :

- Du rejet canalisé issu du traitement par charbon actif des effluents gazeux captés dans le bassin dit « Schmidt » fabrication de CSS (Combustible Solide de Substitution).
- Du rejet canalisé issu du traitement par charbon actif des effluents gazeux des stockages de CLS (Combustible Liquide de Substitution) et des postes de transfert des déchets liquides.
- Du rejet canalisé issu du traitement par charbon actif des effluents gazeux captés au niveau du délayeur (fabrication du CLS) et du stockage annexe.
- Du rejet canalisé issu du traitement par charbon actif des effluents gazeux captés au bâtiment fosses (rejet mis en service au second semestre 2020).

Le rejet dans le milieu naturel des effluents gazeux est réglementé par les prescriptions de l'article 4.8 de l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2019 et par l'article 7 de l'Arrêté préfectoral complémentaire du 21 Octobre 2022. Les valeurs limites sont les suivantes :

Point de rejet / Paramètres	Débit (Nm <sup>3</sup> /h)	C.O.V. (mg/Nm <sup>3</sup> )	Flux horaire (kg/h)
Bassin Schmidt	30 000	110	2
Couverture des DORRS	7 000	110	0,77
Délayeur	11 000	110	0,44
Bâtiment des fosses à pâteux	90 000	30	2

Le bâtiment des fosses à pâteux est mis en service depuis le 29 juin 2020.

Un contrôle régulier et une surveillance sont effectués sur les rejets atmosphériques canalisés. (cf. § E.2)

Les installations de captage et de traitement sont entretenues régulièrement.

Le centre SCORI Frontignan a réalisé en 2007 et en 2010 (suite à divers travaux) des profils olfactifs complets et très précis de ses activités visant à identifier les sources d'émissions potentiellement odorantes, les hiérarchiser et définir des solutions de captation et de traitement adaptées. Il a été réalisé une campagne de mesure du débit d'odeur au niveau des 3 systèmes de traitement des effluents issus :

- du bassin SCHMIDT
- du ciel gazeux des DORRS
- du délayeur et des événements des 4 cuves de boues huileuses

Cette campagne a permis de déterminer l'efficacité des systèmes de traitements, de quantifier les flux d'odeurs issus de ces 3 sources et de modéliser la dispersion atmosphérique des émissions afin de s'assurer du respect du nombre d'unité d'odeur/ m<sup>3</sup> dans un rayon de 3km fixé par l'arrêté d'autorisation.

En 2013, des prélèvements ont également été réalisés par le prestataire mandaté par SCORI pour la réalisation de l'ERS (Etude Risques Sanitaires), dans l'environnement proche du site. En 2015, suite à la demande de l'administration, des compléments à l'ERS ont été transmis.

En collaboration avec les services de l'état, une campagne d'évaluation de la qualité de l'air au voisinage du site a été effectuée en 2013 et début 2014 par l'association ATMO Occitanie (cf. § B.1.9). Les résultats montrent que l'activité de SCORI n'a pas d'impact sur son environnement.

L'association ATMO Occitanie a réalisé une seconde campagne de prélèvement, elle a été effectuée entre août 2016 et mars 2017. Cette campagne a permis d'identifier et quantifier 22 composés au sein de SCORI et dans son environnement. L'objectif était d'évaluer l'impact du site sur son environnement. Les conclusions montrent que le site n'a pas d'impact significatif sur son environnement proche.

### B.2.3 Odeurs

Fin 2015 ATMO Occitanie a mis en place un observatoire des odeurs en concertation avec les industriels et collectivités concernées. Un bilan annuel est présenté et diffusé par ATMO Occitanie. D'après les bilans ATMO de l'année 2023 publié pour les 3 premiers trimestres de 2023, aucune gêne olfactive n'est attribuée à SCORI. Le bilan du 4eme trimestre n'est pas publié.

### B.2.4 Lutte contre le bruit

Les installations sont à l'origine de bruits, qui sont limités à l'emprise de la plate-forme et à son environnement immédiat.

Ces bruits peuvent provenir :

- de quelques équipements (pompes, délayeur),
- des engins : pelle mécanique et chariots élévateurs,
- des véhicules, qui répondent à la réglementation en vigueur.

Les équipements et engins répondent à des normes de fabrication visant à limiter leurs niveaux sonores.

Le centre a réalisé en 2007 une campagne de mesures de bruit conformément aux dispositions de l'article 7.3 de l'arrêté Préfectoral d'autorisation du 12 avril 2005. Une nouvelle évaluation du niveau sonore en limite de propriété a été effectuée en 2012 conformément aux dispositions de l'article 6.4 de l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2011. Suite à la modification de certaines installations une nouvelle campagne de mesure a été en 2013. Afin d'évaluer l'évolution des bruits émis par le site de nouvelles évaluations ont été réalisées en 2016 et 2019 (cf § E.3). Les résultats montrent que les émissions sonores du site ne dépassent pas les limitent autorisées en limite de propriété. En 2021 une étude a été réalisée pour observer le bruit émis par le système de traitement de l'air du bâtiment fosses. Une nouvelle campagne de mesure du bruit en limite de propriété a été réalisée en 2022.

Il n'y a pas de non-conformités à la sortie de cette campagne dans les ZER (Zones à Emergence Réglementées).

Les émissions sonores du site sont réglementées par l'article 6.3.1 de l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2011. Les valeurs à ne pas dépasser sont :

Période / Leq en dB(A)	Limite de propriété
De 7h à 22h tous les jours sauf les dimanches et jours fériés	70
De 22h à 7h ainsi que les dimanches et les jours fériés	60

## La prochaine étude

### B.2.5 Programmation/Planification

Les livraisons des déchets sont programmées de façon à répartir le trafic sur la journée et lors des périodes d'ouverture de la plate-forme (7h 30 à 17h), fermé samedi, dimanche et jours fériés.

### B.2.6 Déchets d'exploitation

Les seules sources de déchets d'exploitation sont :

- les déchets de laboratoire,
- la ferraille issue des opérations de maintenance,
- les eaux de lavage (des zones de travail),
- les eaux de lavage de citerne, réservoirs de stockage, équipement.
- le charbon actif saturé issu du traitement des COV (Composés Organiques Volatils),
- les déchets banals issus des bureaux, réfectoire, atelier ...

La plupart de ces déchets sont valorisés par le biais des combustibles de substitution liquides ou solides fabriqués sur le centre. La ferraille est envoyée chez un ferrailleur, une partie du charbon actif saturé est récupéré par le fabricant pour régénération.

### B.2.7 Santé publique

Afin d'évaluer les éventuels impacts sur la santé, l'étude de risques sanitaires (ERS) a été réalisée par la société BURGEAP en 2013. Des compléments ont été apportés par BURGEAP en juin 2015.

Les effets sur la santé s'entendent comme les effets de l'exploitation normale des différents ateliers sur la santé des populations riveraines.

La modélisation réalisée par BURGEAP a pris en compte les niveaux d'émission des polluants, ainsi que les niveaux d'exposition à ces polluants des populations, par inhalation. Les principaux polluants émis sont des composés organiques volatils.



Les concentrations maximales en polluants, imputables à l'activité actuelle, calculées en moyenne annuelle, ont été utilisées pour déterminer les risques sanitaires tels que le quotient de dangers, l'excès de risque individuel et l'excès de risque collectif.

**☞ Dans les conditions d'études retenues et en l'état actuel des connaissances scientifiques, le risque sanitaire par inhalation lié aux émissions du site est inférieur aux valeurs repères fixées par l'Administration et donc non significatif.**

Toutes les règles d'exploitation et de gestion du site sont établies, non seulement dans le respect des prescriptions réglementaires, mais aussi de façon à limiter les nuisances pouvant être génératrices de risques pour la santé aussi bien du personnel que des riverains.

Un suivi médical du personnel travaillant sur le site est assuré, conformément au Code du Travail.

### **B.2.8 Utilisation rationnelle de l'énergie**

Le site est exploité avec le souci d'une utilisation optimisée de l'énergie sous forme primaire (gasoil) ou sous forme d'électricité.

### **B.2.9 Conditions de remise en état du site après exploitation**

Lors de l'arrêt définitif de l'installation, l'exploitant procédera aux opérations telles que par exemple :

- A l'évacuation et l'élimination de tous les déchets ou produits dangereux présents sur le site.
- Au nettoyage et au dégazage des capacités de stockage et des canalisations.
- Au maintien ou au démantèlement des dalles ou autres équipements, selon l'affectation future des terrains souhaitée par le nouveau propriétaire.

L'exploitant du site procédera à la remise en état du site après arrêt définitif des installations conformément à la réglementation.

**C. EVOLUTION DES ARRETES PREFECTORAUX**

- ↳ Arrêté Préfectoral du 13 novembre 1986 autorisant la société SCORI à installer et à exploiter une station de transit et de prétraitement de déchets industriels à la Peyrade, commune de Frontignan, d'une capacité de 50.000 t/an.
- ↳ Arrêté Préfectoral complémentaire en date du 12 février 1990 relatif à la restitution de stockages à la société Lafarge, pesée des déchets et itinéraire des véhicules sortant du site.
- ↳ Arrêté Préfectoral complémentaire en date du 6 juillet 1994 modifiant l'article 1.1 de l'arrêté Préfectoral du 13 novembre 1986 relatif aux conditions de stockage des déchets et l'article 3.1.1 fixant le pH et teneur maximale en soufre des déchets admissibles.
- ↳ Arrêté Préfectoral complémentaire en date du 20 juillet 2000 modifiant la teneur maximale en brome des déchets admissibles dans les installations de transit et prétraitement.
- ↳ Arrêté Préfectoral du 22 novembre 2000 autorisant SCORI Frontignan à exploiter un stockage de liquides inflammables de 1<sup>er</sup> catégorie, un stockage en vrac de combustible solide de substitution d'une capacité de 6000 m<sup>3</sup> et actualisant l'ensemble des prescriptions réglementant les activités du site.
- ↳ Arrêté Préfectoral du 21 mai 2003 accordant au centre SCORI Frontignan l'agrément en qualité d'éliminateur d'huiles usagées pour une capacité annuelle de 5000 tonnes/an.
- ↳ Arrêté Préfectoral du 12 avril 2005 autorisant la société SCORI à exploiter sur la commune de Frontignan une installation de transit, regroupement et prétraitement de déchets d'une capacité de 92.000 tonnes/an.
- ↳ Récépissé de déclaration n° 08-31 en date du 22 février 2008 délivré par la Préfecture de l'Hérault concernant la détention et l'utilisation de radioélément artificiel repris sous la rubrique 1715-2 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
- ↳ Arrêté Préfectoral n° 2011-I-2327 du 3 novembre 2011 de mesures d'urgence suite aux incendies des 9 juin et 26 octobre 2011
- ↳ Arrêté Préfectoral n° 2011-I-2328 du 3 novembre 2011 de mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 6.3 de l'arrêté préfectoral du 12 avril 2005
- ↳ Arrêté Préfectoral complémentaire n° 2011-I-2777 du 30 décembre 2011 prenant en compte les conclusions du bilan de fonctionnement remis cette même année, plaçant les activités exercées sous les nouvelles rubriques de la nomenclature dont le régime de classement est confirmé par l'étude de caractérisation remise début 2013 et modifiant certaines des dispositions de l'arrêté Préfectoral du 12 avril 2005.
- ↳ Arrêté Préfectoral n° 2012-I- 043 du 6 janvier 2012 portant l'agrément du centre SCORI Frontignan en qualité d'éliminateur d'huiles usagées à 9000 tonnes/an.
- ↳ Arrêté Préfectoral n° 2012-I-2053 du 7 septembre 2012 imposant des mesures d'urgence suite à l'incendie du 29 août 2012

↳ Arrêté Préfectoral n° 2012-I-2248 abrogeant les prescriptions de l'arrêté Préfectoral n° 2012-I-2053 du 7 septembre 2012.

↳ Arrêté Préfectoral de mise en demeure n° 201-I- 2522 du 22 novembre 2011 portant sur le délai de remise d'études.

↳ Par ailleurs, et conformément aux dispositions du décret n° 2011-1934 relatif aux mélanges de déchets, le centre a transmis à monsieur le Préfet de l'Hérault un dossier de demande de dérogation ayant pour objet la poursuite des activités telles qu'exercées jusqu'à présent et autorisées par l'arrêté Préfectoral du 30 décembre 2011.

↳ Arrêté Préfectoral n° 2014-I-1488 du 27 août 2014 portant sur les prescriptions complémentaires liées aux garanties financières.

↳ Dans le cadre de la mise en œuvre de la directive SEVESO 3 le recensement des déchets présents sur site a montré qu'il n'y a pas de changement de régime de classement sous SEVESO 3. Le recensement a été fait en date de février 2016 et adressé à la DREAL.

↳ Arrêté Préfectoral complémentaire n° 2019-I-1568 du 6 décembre 2019 portant sur l'actualisation des prescriptions, la prise en compte de l'étude de dangers et la mise en service du bâtiment fosses.

↳ Arrêté Préfectoral complémentaire n° 2022-10-DRCL-0409 portant modification des prescriptions préfectorales d'exploitation d'un centre de transit, regroupement et prétraitement de déchets industriels spéciaux exploitée par la société SCORI sur la commune de Frontignan

↳ Arrêté Préfectoral complémentaire n° 2023.10.DRCL/0536 portant prescriptions complémentaire à la société SCORI pour ses installations sises sur la commune de Frontignan.

## D. NATURE, QUANTITE ET PROVENANCE DES DECHETS TRAITES.

### D.1 NATURE DES DECHETS.

#### **Activité CLS :**

Traitement déchets d'hydrocarbures : déchets issus du stockage de produits pétroliers, ou du nettoyage d'installations pétrochimiques (fonds de bacs ou cuves, loupés de fabrication)

Industries mécaniques : émulsions huileuses issues de l'industrie automobile et de la métallurgie, ainsi que des fluides de coupe et d'usinage d'origine minérale.

Industries chimiques : eaux polluées à faible charge

Critères d'acceptation de la filière : Point éclair > 60°C

Métaux lourds < 3%

Chlore et autres halogénés < 10%

Soufre < 10%

#### **Activité CSS :**

Cette activité concerne des boues industrielles à faible teneur en eau, emballages et matériaux souillés, pouvant être facilement imprégnés avec de la sciure de bois.

Ces boues ne sont pas compatibles avec la filière CLS, bien souvent pour des raisons de propriété physico-chimique.

### D.2 EVOLUTION DES QUANTITES DE DECHETS TRAITES.

**Tableau 1 : Evolution des quantités de déchets traités depuis 2016.**

Tonnage annuel	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>CLS</b>	26672	28003	17030*	20373	16856	1664 5	1657 9	18734
<b>Dont Huiles Noires valorisées</b>	2979	3787	3838	3297	2557	2006	2669	3260
<b>CSS</b>	28146	23043	26245	31628	33152	3133 1	3179 6	32152
<b>G2000</b>	9216	9282	8811	10184	9829	7576	8377	7910
<b>Transit</b>	195	195	158	133	115	61	42	34
<b>Total</b>	<b>64 450</b>	<b>60 523</b>	<b>52 243</b>	<b>62 318</b>	<b>59 791</b>	<b>55 612</b>	<b>56 794</b>	<b>58 830</b>

\* Diminution dû à l'arrêt des livraisons sur 2 cimenteries au premier trimestre 2018

### D.3 ORIGINE GEOGRAPHIQUE DES DECHETS.

**Tableau 2 : Répartition de l'origine géographique des déchets par filières.  
Répartition géographique en tonne**

	AQUEUX HPE	CLS	CSS	TRANSIT	Total général
Auvergne-Rhône-Alpes	278,66	4856,22	6968,995	4,1	12107,975
Bourgogne-Franche-Comté		72,12			72,12
Centre-Val de Loire		66,98	1538,1		1605,08
Corse	52,26	5,38	6,9		64,54
Grand Est	32,94	107,48	367,6		508,02
Hauts-de-France	31,38		147,82		179,2
Île-de-France	15				15
La Réunion		418,34	159,99		578,33
Normandie		127,22			127,22
Nouvelle-Aquitaine	241,18	1117,9	993,26		2352,34
<b>Occitanie</b>	<b>6427,32</b>	<b>5368,47</b>	<b>10611,729</b>	<b>25,48</b>	<b>22432,999</b>
Pays de la Loire		27,46	1018,92	0,42	1046,8
Provence-Alpes-Côte d'Azur	831,6	6566,1	10338,97	3,73	17740,4
<b>Total général</b>	<b>7910,34</b>	<b>18733,67</b>	<b>32152,284</b>	<b>33,73</b>	<b>58830,024</b>

#### Soit en répartition géographique par %

2023	AQUEUX HPE	CLS	CSS	TRANSIT	Total général
Auvergne-Rhône-Alpes	0,47%	8,25%	11,85%	0,01%	20,58%
Bourgogne-Franche-Comté		0,12%			0,12%
Centre-Val de Loire		0,11%	2,61%		2,73%
Corse	0,09%	0,01%	0,01%		0,11%
Grand Est	0,06%	0,18%	0,62%		0,86%
Hauts-de-France	0,05%		0,25%		0,30%
Île-de-France	0,03%				0,03%
La Réunion		0,71%	0,27%		0,98%
Normandie		0,22%			0,22%
Nouvelle-Aquitaine	0,41%	1,90%	1,69%		4,00%
<b>Occitanie</b>	<b>10,93%</b>	<b>9,13%</b>	<b>18,04%</b>	<b>0,04%</b>	<b>38,13%</b>
Pays de la Loire		0,05%	1,73%	0,00%	1,78%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	1,41%	11,16%	17,57%	0,01%	30,16%
<b>Total général</b>	<b>13,45%</b>	<b>31,84%</b>	<b>54,65%</b>	<b>0,06%</b>	<b>100,00%</b>

Cette répartition confirme le rôle de plate-forme de proximité assuré par SCORI Frontignan, la majorité des déchets reçus durant l'exercice proviennent de la région d'implantation et régions limitrophes.

Nota : En très grande majorité ces déchets ont fait l'objet d'une valorisation en cimenterie, ce qui est le principe même du métier de SCORI. De plus ces cimenteries sont assez proches de la Plateforme, d'où un bilan carbone favorable.

En effet, la quasi-totalité de nos combustibles de substitution est valorisée par les Cimenteries de Beaucaire, Montalieu, Port-La-Nouvelle, et La Malle.

**D.4 REFUS A RECEPTION**

En 2023, il y a eu 34 refus à réception, ces refus ont fait parallèlement l'objet d'une information à l'administration de tutelle (DREAL). Sur les 34 :

- 19 refus pour non-respect des critères d'acceptation fixés par l'arrêté d'autorisation
- 8 refus pour impossibilité technique de traitement sur site
- 7 refus administratifs

En 2023 il n'y a pas eu de réception refusée pour cause d'odeur.

## E. QUANTITE ET COMPOSITION DES REJETS LIQUIDES ET GAZEUX.

### E.1 REJETS LIQUIDES.

#### E.1.1 Normes de rejet.

Le rejet d'eau dans le bassin d'évaporation est actuellement soumis aux prescriptions du titre 4.4.1 de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2011 et ne doit pas dépasser les concentrations maximales suivantes :

Paramètres	Valeurs
pH	5,5 à 8,5 u pH
T°	< 30° C
DCO	300 mg/l
MES	100 mg/l
Hydrocarbures totaux	5 mg/l
Total métaux	15 mg/l

#### E.1.2 Récapitulatif des rejets.

Le bassin d'évaporation reçoit uniquement les eaux pluviales de voiries dont les concentrations en polluants sont inférieures aux valeurs limites fixées par l'arrêté.

Le volume d'eaux pluviales transféré vers le bassin d'évaporation au cours de l'exercice 2023 est de 1350 m<sup>3</sup>.

Les résultats des analyses pratiquées sur les eaux du bassin de confinement avant transfert vers le bassin d'évaporation figurent dans le tableau page suivante :

	Février	Mai	Sept.	Oct.	Limite (AP)
<b>Ph</b>	7,97	8,46	7,41	8,07	5,5 à 8,5
<b>T°C</b>					< 30°C
<b>DCO (mg/l)</b>	120	85	45,8	27.1	300 mg/l
<b>MES (mg/l)</b>	20	15	10.2	0	100 mg/l
<b>HC (mg/l)</b>	-	0,2	0.16	0.17	5 mg/l
<b>As</b>	0.003	0.003	0.003	0.003	0,05 mg/l
<b>Cd</b>	0,0015	0,0015	0,0015	0,0015	0,05 mg/l
<b>Cr</b>	0,005	0,005	0,005	0,005	0,15 mg/l
<b>Cu</b>	0,01	0,016	0,008	0,005	0,5 mg/l
<b>Ni</b>	0,01	0,014	0,014	0,015	0,5 mg/l
<b>Pb</b>	0.01	0.01	0.01	0.01	0,1 mg/l
<b>Zn</b>	0,1	0,11	0,094	0,05	1 mg/l
<b>Hg</b>	0,5	0,1	0,5	0,5	5 microg/l

#### E.1.3 Gestion des eaux pluviales

Afin de satisfaire aux prescriptions de l'arrêté Préfectoral complémentaire du 30 décembre 2011, les eaux externes issues du ruissellement sur des surfaces hors du périmètre du site

sont séparées de nos eaux provenant des voies de circulation et aires de stationnement du site.

## E.2 REJETS GAZEUX.

### E.2.1 Normes de rejet

Par Arrêté Préfectoral n° 2019-I-1568 du 06 décembre 2019, les 4 rejets canalisés (SCHMIDT activité CSS, DORR stockage CLS, délayeur fabrication CLS et bâtiment fosses à pâteux) sont réglementés.

#### E.2.1.1 SCHMIDT

Les effluents gazeux collectés dans le bassin Schmidt doivent respecter après traitement les valeurs limites suivantes selon les prescriptions du titre 4.8 de l'arrêté préfectoral n° 2019-I-1568 du 06 décembre 2019 :

Débit	30 000 Nm <sup>3</sup> /h
Flux horaire	2 kg/h

Un détecteur à ionisation de flamme (FID) a été placé en sortie de l'installation de traitement de l'air (caisson de charbon actif) afin de mesurer les COV Totaux en continu.

Les résultats de la surveillance des rejets à l'atmosphère des effluents après traitement sur charbon actif, ont mis en évidence une concentration moyenne annuelle de 25,1 mg/Nm<sup>3</sup> exprimée en COV totaux.

Par ailleurs une mesure à l'émission, dont les résultats figurent ci-dessous, a été effectuée par un organisme agréé en 2023.

Paramètres	Mesures Réalisées en 2023	
	Semestre 1	Semestre 2
Température °C	32	10
Humidité %	1	0.9
COVT * mg/Nm <sup>3</sup>	17	2.61

Concentration exprimée en carbone total.

#### E.2.1.2 DORRS

Les effluents gazeux collectés au niveau de la couverture des DORRS doivent respecter après traitement les valeurs limites suivantes selon les prescriptions du titre 4.8 de l'arrêté préfectoral n° 2019-I-1568 du 06 décembre 2019.

En pratique le rejet DORR regroupe les effluents gazeux captés au niveau du ciel des DOORS (volume libre entre le niveau du liquide et la couverture des réservoirs) et ceux de certains postes de chargement/déchargement.

Débit	7 000 Nm <sup>3</sup> /h
Flux horaire	0,77 kg/h



Les résultats de la surveillance des rejets à l'atmosphère des effluents après traitement sur charbon actif, ont mis en évidence une concentration moyenne annuelle de 30,82 mg/Nm<sup>3</sup> exprimée en COV totaux.

Par ailleurs une mesure à l'émission, dont les résultats figurent ci-dessous, a été effectuée par un organisme agréé en 2023.

Paramètres	Mesures Réalisées en 2023	
	Semestre 1	Semestre 2
Température °C	30	16.8
Humidité %	0.8	0.5
COVT * mg/Nm <sup>3</sup>	21.8	21.4

Concentration exprimée en carbone total.

### E.2.1.3 DELAYEUR

Les effluents gazeux collectés dans le délayeur doivent respecter après traitement les valeurs limites suivantes selon les prescriptions du titre 4.8 de l'arrêté préfectoral n° 2019-I-1568 du 06 décembre 2019. Pour prendre en compte les travaux réalisés en 2013, une demande de modification a été adressée au Préfet le 08/11/2016 afin de porter le débit autorisé à 11 000 Nm<sup>3</sup>/h.

Débit	11 000 Nm <sup>3</sup> /h
Flux horaire	0,44 kg/h

Les résultats de la surveillance des rejets à l'atmosphère des effluents après traitement sur charbon actif, ont mis en évidence une concentration moyenne annuelle de 34,7 mg/Nm<sup>3</sup> exprimée en COV totaux.

Par ailleurs une mesure à l'émission, dont les résultats figurent ci-dessous, a été effectuée par un organisme agréé en 2023.

Paramètres	Mesures Réalisées en 2023	
	Semestre 1	Semestre 2
Température °C	28.5	15
Humidité %	0.8	0.9
COVT * mg/Nm <sup>3</sup>	4.47	5.62

Concentration exprimée en carbone total.

### E.2.1.4 BATIMENT FOSSES A PATEUX

Les effluents gazeux collectés au niveau de la couverture des DORRS doivent respecter après traitement les valeurs limites suivantes selon les prescriptions du titre 4.8 de l'Arrêté Préfectoral n° 2019-I-1568 du 06 décembre 2019.

Débit	90 000 Nm <sup>3</sup> /h
Flux horaire	2 Kg/h

Les résultats de la surveillance des rejets à l'atmosphère des effluents après traitement sur charbon actif, ont mis en évidence une concentration moyenne annuelle de 3,1 mg/Nm<sup>3</sup> exprimée en COV totaux.

Par ailleurs une mesure à l'émission, dont les résultats figurent ci-dessous, a été effectuée par un organisme agréé en 2023.

Paramètres	Mesures Réalisées en 2023	
	Semestre 1	Semestre 2
Température °C	28.2	10
Humidité %	1.1	0.9
COVT * mg/Nm <sup>3</sup>	18.2	14.7

Concentration exprimée en carbone total.

#### E.2.1.5 DEBIT D'ODEUR

Par Arrêté Préfectoral n° 2011-I-2777 du 30 décembre 2011, le débit d'odeur en sortie des rejets canalisés du site est réglementé. Dans un rayon de 3 km des limites clôturées de l'installation il ne doit pas dépasser la limite de 5 uoE/m<sup>3</sup> plus de 175 heures par an.

Des mesures ont été effectuées par un organisme agréé en 2023. Les débits d'odeurs mesurés à partir des sorties de cheminées des points canalisés ne dépassent pas la valeur de 5uoE/m<sup>3</sup> plus de 175 h/an dans un rayon de 3 km des limites clôturées du site.

### E.3 EMISSIONS SONORES.

Conformément aux dispositions prévues à l'article 6.4 de l'arrêté Préfectoral d'autorisation relatif à l'auto contrôle des niveaux sonores, le centre a fait procéder au cours de l'exercice 2016 par un organisme qualifié, à une mesure des niveaux d'émission sonore. Ces mesures ont été réalisées en limite de propriété, aux emplacements désignés dans l'arrêté d'autorisation et dans les zones à émergence réglementées.

Les niveaux sonores mesurés en limite de propriété pour les périodes diurnes et nocturnes respectent les valeurs fixées par l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement. Les résultats des mesures de 2016 figurent ci-dessous.

LAeq en dB(A)	Limite site Portail sud	Limite site Bassin d'orage	Limite site Nord
Diurne	63,5	65	57
Nocturne	54	65,5	58,5

En 2021 une étude a été réalisée pour observer le bruit émis par le système de traitement de l'air du bâtiment fosses. Suite à cette étude des modifications vont être réalisées sur l'installation. La dernière campagne de mesure du bruit en limite de propriété a été réalisée en 2022. Les résultats figurent ci-dessous :

LAeq en dB(A)	Sud, à proximité du bâtiment fosses	Nord, à proximité de l'atelier SCHMIDT et du passage d'engins	Nord-Est, à proximité de l'entrée du site			
			Niveaux ambiants	Niveaux résiduels	Émergences en dB(A)	
					Mesurée	Autorisée
Diurne	66	64	50	48.5	1.5	5
Nocturne	61,5	53	50,5	47,5	3	3

#### E.4 DECHETS GENERES.

##### E.4.1 Récapitulatif des déchets générés par l'activité.

	Origine	Traitement	Prestataire	Tonnage annuel
<b>DID</b>	Charbon actif	Régénération	SCORI FRONTIGNAN	<b>38,64 T</b>
<b>DID</b>	Echantillons et déchets du laboratoire	Pré- traitement et valorisation Cimenterie	SCORI FRONTIGNAN	<b>0,7 T</b>
<b>DID</b>	Atelier	Pré- traitement et valorisation Cimenterie	SCORI FRONTIGNAN	<b>8 T</b>
<b>DID</b>	Eaux pluviales souillées, eaux de nettoyage et eaux incendie	Pré- traitement et valorisation Cimenterie	SCORI FRONTIGNAN	<b>511 T</b>
<b>DIB</b>	Bureaux	Pré- traitement et valorisation Cimenterie	SCORI FRONTIGNAN	<b>1 T</b>

## **F. QUALITE – SECURITE - ENVIRONNEMENT**

### **F.1 QUALITE**

La plate-forme de Frontignan, tout comme l'ensemble des activités du groupe SCORI , est certifiée ISO 9001, ISO 14001, et ISO 45001.

### **F.2 SECURITE**

#### **F.2.1 Accident**

A la date du 31/12/23, le nombre de jours sans accident avec arrêt, était de 1056 jours.

Des audits internes de sécurité, ainsi que des visites de la hiérarchie à connotation sécurité se sont déroulés tout au long de l'année.

A chacune d'elles, les remarques notées ont donné lieu à des actions tracées dans notre système qualité.

De plus, un suivi des situations de presque accident listant tous les points d'amélioration relevés durant l'année, lors des divers contrôles ou visites, mais également alimenté par des remarques du personnel d'exploitation, sont sources d'amélioration et également tracés dans notre système qualité.

#### **F.2.2 Animateur sécurité**

L'animateur a réalisé toutes les analyses de risque au poste de travail, et chacune d'elle a permis ensuite d'établir les fiches de sécurité au poste de travail.

Tous ces documents ont été affichés, sur chacune des zones concernées.

D'autre part, la Direction d'Etablissement maintient une volonté forte d'impliquer l'ensemble du personnel dans la dynamique sécurité.

Tous les opérateurs ont pour mission d'établir une demande d'intervention, lors de tout dysfonctionnement mécanique constaté sur l'atelier où ils opèrent.

L'anomalie majeure donne lieu quant à elle, à une intervention immédiate.

#### **F.2.3 Document unique**

Le suivi du « document unique » existant depuis 2002, se fait après chaque accident / Incident survenu sur la plateforme ou annuellement, en revisitant les points fortement cotés. Le but étant de rechercher la meilleure solution possible pour atténuer la cotation élevée d'un poste de travail, et donc réduire sur le terrain, le risque à ce poste.

Toutes les réalisations d'amélioration en termes de sécurité, impactent automatiquement la cotation de certaines lignes du Document Unique.

Il en est de même avec par exemple des situations nouvelles, lesquelles peuvent générer un risque nouveau que l'on retrouve alors dans ce document.

#### **F.2.4 Réalisations à vocation sécurité**

Divers travaux améliorant la sécurité de l'ensemble des installations ont été réalisés durant l'année, que ce soit en terme de résolution de situations dangereuses ou d'aménagements pour de meilleures conditions de travail.

#### **F.2.5 Organisation de l'activité**

L'amplitude horaire de fonctionnement du site est de 5h-19h du lundi au vendredi sur l'atelier de fabrication du CSS et de 7H-18H dans les autres zones. Pour des raisons de santé / sécurité des opérateurs, des horaires de nuits sont mis en place en période estivale, dû aux fortes

températures dans le Bâtiment SCHMIDT. Ces horaires peuvent être également appliqués en cas de pic d'activité.

Pour l'année 2023, le nombre de nuits travaillées est le suivant :

	Nombre de nuits travaillées
Période estivale	26

## F.3 ENVIRONNEMENT

### F.3.1 Plan Particulier d'intervention

L'arrêté préfectoral N°2021.01.606 approuve un plan particulier d'intervention pour SCORI Frontignan et le rend immédiatement applicable.

Le 9 décembre 2021 un exercice PPI est déclenché par la préfecture. Les objectifs de l'exercice sont :

- tester l'ensemble des dispositifs en phase POI et PPI du site
- tester les dispositifs d'alerte des services et de la population et les dispositifs de gestion du trafic routier.

L'exercice s'est déroulé conformément au scénario prévu. Les dispositifs prévus dans le PPI ont été correctement appliqués.

A l'issue de cet exercice des modifications mineures vont être ajoutées au PPI. Aucune action n'est attribuée au site.

### F.3.2 Les odeurs

Divers travaux réduisant l'impact olfactif ont été réalisés :

Suite aux travaux de confinement réalisés en 2010 sur certains équipements, une étude sur les nuisances olfactives a été réalisée en 2011 afin d'identifier à nouveau les sources d'odeur et leur importance. Cette étude a démontré qu'une réduction des nuisances avait été constatée entre 2007 et 2011.

Des travaux et actions ont été réalisés courant 2012 afin de réduire l'impact olfactif du site.

En 2013, des travaux sur le bâtiment SCHMIDT ont été réalisés. Des travaux importants sur la captation d'autres points d'émissions COV ainsi qu'une évolution importante sur le traitement COV au niveau du stockage DORR et délayeur ont été réalisés en 2013 pour un montant de 400 000 €.

En 2015 des essais non concluants ont été menés pour changer la typologie des charbons actifs utilisés.

En 2016 dans une optique d'amélioration continue il a été mis en place une pulvérisation de neutralisant des odeurs dans le bassin SCHMIDT.

En 2017 des essais de neutralisant odeur ont été réalisés sur les fosses à pâteux. Ces essais ont été concluants. Un neutralisant odeur est diffusé au niveau des fosses à pâteux jusqu'à l'arrêt des fosses en juin 2017.

En 2018 un système de garde hydraulique a été installée sur les stockages de CLS.

En 2020 le bâtiment de couverture des fosses avec système de traitement de l'air sur charbon actif a été mis en service. Ce bâtiment représente un investissement de 3,2 millions d'euros.

### F.3.3 Réclamation Extérieure

Durant l'exercice 2020, le centre n'a fait l'objet d'aucune plainte pour nuisance olfactive. Lorsque le site reçoit un appel pour une nuisance olfactive une personne SCORI se déplace

dans la zone où l'odeur a été sentie pour tenter de la corréler avec l'activité du site. Afin d'avoir des données objectives il a été mis en place un observatoire des odeurs sous l'égide d'ATMO Occitanie. D'après les bilans ATMO de l'année 2023 publié pour les 3 premiers trimestres de 2023, aucune gêne olfactive n'est attribuée à SCORI. Le bilan du 4eme trimestre n'est pas publié.

#### **F.4 INCIDENT**

Aucun incident en 2023.

**G. REALISATIONS ET PERSPECTIVES****G.1 REALISATIONS 2023**

- ✓ Refonte de l'automate du poste de commande de fabrication du Combustible Liquide de Substitution
- ✓ Remplacement de la cuve 2/2 en SVR (Stratifié Verre Résine)
- ✓ Achat de l'ICP (laboratoire) pour permettre une autonomie dans les analyses environnementales et pour les sorties d'eaux en filières froide
- ✓ Mise en place d'une pompe permettant la recirculation d'une cuve de stockage de Combustible Liquide de Substitution

**G.2 PERSPECTIVES 2024**

- ✓ Création d'un poste dédié à la réception des eaux de process ou résidu de bassins
- ✓ Création d'une ligne de chargement d'une cuve de dopant
- ✓ Mise en place de deux caméras thermiques au SCHMIDT, renforcement de la supervision par caméra de l'atelier
- ✓ Installation d'une unité de traitement physico-chimique des eaux souillées